

<http://www.fortcoulonge.qc.ca/REGLEMENT-NUMERO-2019-250>



RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-250

- Avis publics - Avis -



Date de mise en ligne : lundi 1er avril 2019

Copyright © Village de FORT-COULONGE - Tous droits réservés

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-250

Avis vous est donné par la soussignée directrice générale / secrétaire-trésorière de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge, qu'à la séance ordinaire du 13 mars 2019, le conseil a adopté, par sa résolution numéro 2019-03-054, le règlement numéro 2019-250 intitulé

RÈGLEMENT ABROGEANT LES RÈGLEMENT NO 2011-220 ET 2017-237 POUR PERMETTRE LA circulation DE VTT ET MOTONEIGE SUR TOUS LES CHEMINS MUNICIPAUX

Ce règlement entrera en vigueur le 11 juin 2019.

Toute personne désirant prendre connaissance dudit règlement peut le faire à la Municipalité du Village de Fort-Coulonge au 134, rue Principale durant les heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi entre 8 h 30 à midi et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À FORT-COULONGE, QUÉBEC, CE 20e jour du mois de mars deux mille dix-neuf.

ELLEN BOUCHER
Directrice générale/Secrétaire Trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je soussignée, Ellen Boucher, directrice générale/secrétaire trésorière, de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public concernant le règlement 2019-250 en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le règlement 2017-240, le 20 mars 2019, entre 8 h 30 et 16 h heures.

ELLEN BOUCHER Date 20 mars 2019
Directrice générale